

LE LANGAGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS DE LA 1^{ÈRE} MOITIÉ DU XIV^E SIÈCLE

Zdeňka Schejbalová
Université Masaryk de Brno

schejbalova76@volny.cz

Résumé. L'analyse linguistique de l'accord conclu en 1329 entre Jean de Luxembourg, roi de Bohême, et Guillaume I^{er}, comte de Bar, se concentre sur les phénomènes orthographiques, phonétiques, morphologiques et syntactiques. Le texte administratif officiel apporte des exemples de la transformation du français du XIV^e siècle où le système flexionnel est en décadence due à l'amuisement de *-s* final. Néanmoins, le texte maintient une structure fixe aux expressions et constructions archaïsantes typiques pour le style juridique. C'est un document unique de l'évolution du français.

Mots clés. Analyse linguistique. Langue administrative du XIV^e siècle. Accord de 1329. Jean de Luxembourg. Guillaume I^{er} de Bar.

Abstract. **The French administrative language of the first half of the XIVth century.** The linguistic analysis of the contract concluded in 1329 between John of Luxembourg, King of Bohemia, and William I, Count of Bar, focuses on orthographic, phonetic, morphological and syntactic phenomena. This official administrative text illustrative of the transformation of the 14th-century French language when the disintegration of the declination system was due to the extinction of the pronunciation of the final consonant *-s*. However, the text retains a solid structure with archaic words and constructions typical of legal style. It is a unique and authentic document illustrating the development of the French language.

Keywords. Linguistic analysis. Administrative language of the 14th century. Contract from 1329. John of Luxembourg. William I of Bar.

1. Introduction

Le document authentique qui va être le sujet de notre analyse linguistique a été rédigé dans la première moitié du XIV^e siècle où la dynastie des Capétiens a pris fin après la mort du roi de France Charles IV, le 1^{er} février 1328.

Il s'agit d'un accord conclu entre Jean de Luxembourg, roi de Bohême, et Édouard I^{er}, comte de Bar, à la présence de Jean de Châtillon comme représentant du roi de France, Philippe VI de Valois, et de Guillaume I^{er}, comte de Hainaut et de Hollande, le 13 août 1329 à Marville en Lorraine. Tous les différends seront arrangés par le comte de Hainaut. Pour confirmer la conciliation, on s'accorde que les épousailles et les noces entre le fils du comte de Bar, Henri IV, et la fille de Jean, Bonne (en allemand Jutta, Judith ou Guta, en tchèque Jitka), future épouse de Jean II le Bon, s'accompliront dans la manière que le roi de France décédé, Charles IV, a statué. Le mariage se tiendra à Luxembourg le 14 novembre 1329.

A l'époque en question, la princesse Bonne de Luxembourg était plusieurs fois l'objet des desseins matrimoniaux de son père Jean de Luxembourg pour affermir ses liens dynastiques. A l'âge de 7 ans, en 1322, elle a été promise comme épouse à Frédéric II le Sévère, landgrave de Thuringe et margrave de Misnie. Pour régler le conflit entre Jean de Luxembourg et Édouard de Bar concernant la possession des châteaux de Mirvault et Moncy et quelques droits dans la ville de Verdun (Spěváček, 1982: 154), en 1323, elle a été fiancée au fils de celui-ci et par l'accord de 1329, que nous analysons, la date du mariage qui n'a pas eu lieu cependant a été fixée au 14 novembre 1329. Ensuite en 1330, Jean a promis la main de Bonne à Othon de Habsbourg, duc d'Autriche et de Styrie. Enfin, c'est le dauphin Jean de Valois, futur roi de France Jean II le Bon, avec qui elle a été mariée le 28 juillet 1332 à l'église Notre-Dame de Melun (Ibid.: 201–211).

L'original de l'accord de mariage de 1329, écrit sur parchemin 14x23,5 cm, en fracture gothique et accompagné de sceaux de 4 parties concernées, est conservé dans les Archives nationales de Luxembourg¹.

Le texte est analysé à l'aide des dictionnaires et grammaires mentionnés dans la bibliographie (Grevisse, 1990, Hendrich *et al.*, 2001, Brunot, 1966, Meyer-Lübke, 1935, Gamillscheg, 1949), la source la plus importante est représentée par les sites internet du CNRTL (Centre national de ressources textuelles et lexicales)² et du Lexilogos³.

La langue utilisée dans l'accord se distingue par les traits qui caractérisent la période du moyen français, phase de transformation de la langue française.

2. Orthographe

L'orthographe cesse d'être phonétique. Dans le même texte de 16 lignes, dans des mots identiques, nous trouvons deux graphies différentes : alternance des consonnes finales *t/c* : *selont/selonc*, *s/z* : *les/lez*, *eus/euz* due au fait que les consonnes finales s'amuïssent progressivement à la fin des mots, alternance des voyelles *i/y* *allyances/alliances*. Il y a

¹ ANL A.X, Nr. 44.

² <http://www.cnrtl.fr>

³ <http://www.lexilogos.com>

l'orthographe changée même dans le nom propre cité deux fois : *Jehan de Chasteillon/ Jehan de Chasteillon*, probablement une faute de scribe.

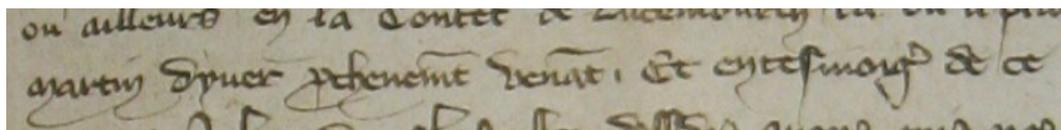
Les diphtongues sont encore présentes: *dou filz le conte de Bar, lez dit signours, a monseignour, toutes demouront*, celle de l'adjectif possessif *leur* est déjà différenciée ou>eu : *ou leur gens, et leur gens aussi*. Dans le cas de *signours* et *monseignour*, il y a un flottement monophongue *i*/diphtongue *ei*. L'expression *doost* (d'août) est un exemple de l'assimilation de la voyelle *ao*>*oo* : *augustus*>*agustus*>*aost*>*oost*.

Le nom de lieu *Luxembourg* a l'orthographe *Lucemburch* qui vient de *Lucilinburhuc* (petit château). Le premier élément vient de l'ancien haut-allemand *luzzil*, moyen haut-allemand *lützel*⁴. Le bigraphe final *-ch* est prononcé comme la consonne vélaire sourde /k/. La graphie du nom de lieu désignant *la Bohême* reste phonétique : *roy de Boeme*.

Depuis l'antiquité graveurs, scribes, copistes ont recours à la brachygraphie, différents modes d'abrégés les mots. Il y a plusieurs raisons qui l'expliquent : *Le désir ou plutôt le besoin de réduire l'écriture, soit pour lui faire occuper moins d'espace, soit pour en rendre l'exécution plus rapide, soit encore, comme l'ont pensé quelques-uns, pour dérober au vulgaire la connaissance de certains textes, fit imaginer par les anciens divers systèmes abrégiateurs* (Chassant, 1843 : IV).

Dans l'original nous trouvons des abréviations par contraction où l'on a tranché quelques lettres médiales, en conservant la première et la dernière lettre. Le copiste garde une ou deux lettres médiales caractéristiques du mot qui servent à l'identifier. Il y en a qui n'ont que la lettre initiale et celle finale ou bien seulement celle initiale.

Les abréviations sont, en général, surmontées d'une sorte de trait, crochet, arceau, tilde ou barre horizontale, en tant que signe abrégatif.



Dans l'extrait du manuscrit ci-dessus⁵, nous pouvons observer, à titre d'illustration, des mots abrégés accompagnés de signes abrégatifs:

pchenemt – prochenement, *venat* – venant, *en tesmoig* – en tesmoignage

Faute de signes abrégatifs à la disposition, nous ne mentionnons que les mots abrégés.

Dans notre texte nous en avons trouvé encore d'autres : substantifs, adjectifs qualificatifs, formes verbales, adverbes, prépositions, rendus par une seule lettre initiale : *q* – que, *s* – saint, *p* – par ; par la lettre initiale et finale : *de pt* – de part, par la troncation de la fin du mot : *monseign* – monseigneur, *missi* – missire, *ent* – entre ; par la chute des voyelles ou consonnes médiales : *chhrs* ou *chls* – chevaliers, *sut* – sunt, *gre* – grace, *briemt* – briement, *gnt* – grant, *psente* – presente, *emps* – empres, *letts* – lettres, *se psera* – se pasera, *en la mane* – en la maniere.

⁴ http://www.lexilogos.com/luxembourg_carte.htm#origine

⁵ Kindl, M., Státníková, P., *Královský sňatek: Eliška Přemyslovna a Jan Lucemburský – 1310 : průvodce dobou*, Praha: Gallery, 2010, p. 209.

3. Morphologie

Le système flexionnel est en décadence, au cas sujet pluriel on emploie les formes du cas régime avec *-s* final : cas sujet pluriel : *touz debatz es descorz, touz descourz*, cas régime singulier : *leur descort*. La forme du cas sujet singulier n'est conservé que dans quatre expressions : *missire Jehan de Chasteillion, nous roys de Boeme, que dieus absoille, dez maintenant lez diz roys de Boeme et conte de Bar sunt entre eus et leur gens aussi en bonne amour*. Dans d'autres cas il y a la forme du cas régime singulier ou pluriel : *que lez diz signours ou leur gens eussent, ou cas que les deus souverains dessusdiz ne seroient en accort*. Même dans la désignation du roi de France au cas sujet il n'y a pas *-s* final : ... *en la maniere que le roy Charle de France que dieus absoille lordena par sez lettres saieles ...*

Les relations de possession et d'appartenance où le complément est représenté par un nom de personne, sont exprimées par la simple juxtaposition : *la feste saint Martin dyver, dou filz le conte de Bar, la fille le Roy de Boeme*.

L'article défini précède les substantifs précédés par les prépositions : *entre le roy de Boeme, en la contet, en la maniere, en leur vertu*. Il est contracté avec les prépositions *de* et *en* : *dou filz le conte de Bar, selonc la teneur dez allyances, touz debatz es descorz*.

Après la préposition à le substantif reste sans article : *a roy de Boeme, a jour de huy*. La construction verbo-nominale sans article, en tant qu'expression figée, témoigne de son ancienneté : *ne seroient en accort*.

Si l'adjectif précède un substantif, celui-ci reste aussi sans article : *pour plus grant confirmation, en bone amour, en bone pays*.

L'article est absent devant un substantif employé en épithète *jour doost* (d'août), *confirmation de pays et damour*.

L'article défini au pluriel se termine soit par *-s* (moins souvent), soit par *-z* : *les deus souverians dessusdiz, par lez chevaliers ou par lez chevaliers, entre lez diz roy de Boeme et conte de Bar, lez diz roys de Boeme et conte de Bar, lez quelles alliances*.

Dans le cas suivant, nous pouvons observer que deux substantifs liés par la conjonction de coordination *et* sont chacun précédé par une autre forme de l'article défini au pluriel *lez/les* : « *lez espousailes et les noces* ». La consonne finale *-z* peut rendre la liaison avec le mot qui commence par une voyelle : « *la teneur dez allyances, lez espousailes, ...* ». Mais comme nous l'avons vu plus haut, la consonne finale *-z* se trouve aussi devant les mots avec une consonne à l'initiale : *lez chevaliers*. On peut en déduire qu'il y a un flottement dans la graphie dû à l'amuïssement des consonnes finales. Le même phénomène apparaît dans l'adjectif *lez diz signours* employé au cas sujet pluriel et l'adjectif composé d'un adverbe (*dessus*) et d'un participe passé (*dis/diz/dit*) : *dessusdis, dessusdiz* – employé au cas sujet pluriel, *dessusdit* – employé au cas régime singulier. Le pronom personnel tonique à la 3^e personne est terminé aussi soit par *-z*, marquant la liaison, soit par *-s* : *euz entre eus, entre eus et leur gens*. L'adjectif possessif au pluriel *par sez lettres* comporte *-z* final.

L'article indéfini n'y apparaît pas.

L'adjectif *grant* ne s'accorde pas encore au féminin : *pour plus grant confirmation*. Le genre du substantif *amour* est féminin, car l'adjectif a la forme du féminin : *en bone amour, en bone pays*. Il y a un usage fréquent des adjectifs déverbatifs *dessusdis/dessusdiz/*, complété par un adverbe : *pris pardessus*, qui réfèrent à un contexte précédé, aux

parties prises mentionnées ci-dessus. Le langage juridique contemporain se sert de l'adjectif *susdit, e*. Il s'agit d'une des particularités d'un texte de caractère juridique.

Le pronom personnel atone masculin à la 3^e personne du pluriel ne prend pas encore -s final : *il repporteroient*. Le signe du pluriel n'apparaît pas, également, dans l'adjectif possessif *leur* : *leur gens*.

Le pronom personnel atone masculin au régime indirect singulier reste *li* : *ce que bon li semblera*.

Le pronom impersonnel sujet n'est pas encore utilisé : *est assavoir, accorde est que, est accorde que*, sauf le verbe *plaire* : *ou il plaira a roy*.

Il y a un exemple de l'adjectif démonstratif au masculin et au féminin : *ce droit, a ceste presente cedula*.

Les numéraux, transcrits en lettres, sont représentés par les adjectif numéral cardinal et ordinal : *deux* avec la consonne -s finale : *les deus souverains* ; l'année de l'accord 1329 – le numéral *cent* présente la réduction du groupe consonantique final -ts (cents) en -s (*cents*), le numéral *vingt* garde encore la graphie phonétique *vint*, la conjonction *et* relie les numéraux qui suivent l'expression *troiscens* : *mil troiscens et vint et neuf*. Pour marquer la date on se sert de l'adjectif numéral ordinal précédant le substantif *jour* : *le tresaime jour*.

Comme l'accord veut assurer un avenir paisible des deux parties concernées, le temps utilisé le plus fréquemment est le futur simple : *il plaira a roy, touz debaz seront terminez et accordez, lequel leur fera ... et lez accordera, que il pourra, le mariage ... se parfera, et en seront faites lez espousailles*. Quant au verbe *demeurer*, il y a la forme de la 3^e personne du pluriel *demouront* qui rend le futur simple. Au moins, nous nous attendrions à la forme avec la consonne -r- double : *demourront*, mais dans ce cas c'est la terminaison -ont qui révèle le temps futur du verbe.

Le verbe *être* à la 3^e personne du pluriel de l'indicatif garde la forme latine abrégée : *sut*.

Le mode conditionnel est exprimé par l'imparfait du subjonctif : « *Accorde est que touz debatz es descorz que lez diz signours ou leur gens eussent, ...* ».

Le conditionnel présent est utilisé pour rendre une action qui précède à une autre action au futur simple :

« *Et ou cas que les deus souverains dessusdiz ne seroient en accort il repporteroient leur descort a monseignour de Haynau le quel fera suz ce droit et lez accordera selonc ce que bon li semblera le plus briement que il pourra bonnement* ».

A la fin du texte on utilise le passé composé : « *nous ... avons mis nos signes...* » dont l'action se passe au passé, mais par son résultat, elle est liée au présent (après avoir écrit cet accord, les chevaliers ont mis leurs signes).

Par contre l'accord est terminé par une formule figée avec le parfait latin : « *ce fuit fait a Marville ...* ». D'autre part pour rendre le passé, on emploie le passé simple : « *... en la maniere que le roy Charle de France que dieus absoille lordena ...* ».

L'expression figée à l'époque *que Dieu absoille* (que Dieu absolve – *que Dieu pardonne*) est utilisée derrière le nom du roi Charles IV décédé quelques mois avant l'élaboration de l'accord. Le verbe archaïque *absoiller* (absoudre) a la forme du subjonctif présent dans la proposition optative (*pardonner les péchés, en parlant du jugement de Dieu après la mort*).

Le participe présent *venant* est transcrit par une forme abrégée : « *emprs la feste s Martin dyver prochenemt venat* ».

L'adverbe *sus*, dans l'expression *le quel leur fera suz ce droit*, avec la lettre *z* finale, vient de la préposition latine *susum*. Il se réfère à quelque chose dont il a été question précédemment, plus haut dans le texte (*le droit*). Dans le langage juridique contemporain, on emploie l'adjectif *susdit,e*. L'adverbe *ades*, issu de la locution latine *ad id ipsum*, signifie *toujours*. D'autres adverbes utilisés sont formés à l'aide du suffixe *-ment* abrégé à *-mt* : *briemt, bonnemt, prochenemt*.

La préposition *empres* réduite à *emps*, issu du latin *in pressum*, a le sens d'*après*. *En* est suivi de l'article défini *en la contet* marquant le lieu, dans la locution prépositionnelle sans article la préposition *en* indique la manière : *en tesmoignage*, ou l'état : *en bone amour, en bone pays*. La locution prépositionnelle *en leur vertu* a le sens de caractère juridique de *leur fait, sous leur influence*.

4. Syntaxe

Le texte ayant un caractère de déclaration officielle contient, du point de vue syntactique, des propositions déclaratives. La syntaxe de la phrase est relativement fixe.

Il n'y a qu'une proposition négative qui est exprimée par le seul adverbe négatif *ne* : *se lez dessusdis ne saccordoyent par la vertu ...*

Pour introduire le texte on emploie le présentatif *c'est* : *cest laccort fait entre ...* qui apporte l'identification du type injonctif du texte.

La subordination est représentée par des propositions relatives, conjonctives sujet, complément d'objet, complément circonstanciel de lieu, propositions adverbiales de condition.

Les subordonnées relatives sont introduites par le pronom relatif objet *que* dont l'antécédent est un substantif animé : « *le roy ... que dieus absoille* » ; le verbe est au mode subjonctif, parce qu'il s'agit d'une phrase optative ; ou un substantif inanimé : « *touz debatz ... que lez diz signours eussent...* », le verbe de la proposition relative est au mode subjonctif, car elle exprime une éventualité. Il y apparaît aussi le pronom relatif sujet avec article *le quel* dont l'antécédent est un substantif animé : « *a monseignour ... lequel leur fera suz ce droit* ». Une des propositions relatives commence par le pronom relatif de complément circonstanciel de lieu *où* : « *la ou il plaira a roy* ».

Les subordonnées conjonctives sujet sont introduites par la conjonction *que* : ... *est assavoir que ... , accorde est que ... , est accorde que ...* L'ordre des mots *participe passé – verbe être* se trouve tout au début de la proposition, étant une formule juridique. Employée dans l'ordre *verbe-participe passé*, l'expression est précédé par un complément adverbial de cause : *pour plus grant confirmation ... est accorde que ...*

La conjonction composée *ou cas que* est employée dans la proposition hypothétique. Le verbe dans la subordonnée, ainsi que dans celle principale, a la forme du conditionnel présent : « *ou cas que les deus souverains ... ne seroient en accort... il reppoteroient...* ». Après la conjonction *se* il y a le verbe au présent de l'indicatif : « *se lez dessusdis ne saccordoyent ...* ».

5. Conclusion

Ce bref document officiel de l'administration royale présente des flottements orthographiques, ainsi que morphologiques, surtout dans le système flexionnel. Tout en révélant la transformation linguistique survenue au XIV^e siècle, il garde, néanmoins, certains traits de l'ancien français dans ses formes et expressions fixes (*accorde est que, ce fuit fait a*) caractéristiques pour le style juridique.

La valeur inégale de ce document authentique repose non seulement sur sa dimension historique et culturelle générale, mais aussi sur le témoignage de l'état et de l'évolution de la langue française à l'époque en question que nous avons essayé d'illustrer par notre analyse.

Résumé. Francouzský administrativní jazyk 1. poloviny XIV. století. Lingvistická analýza smlouvy uzavřené v roce 1329 mezi českým králem Janem Lucemburským a Vilémem I., hrabětem z Baru, se zaměřuje na pravopisné, fonetické, morfologické a syntaktické jevy. Oficiální administrativní text dokládá příklady přerodu francouzštiny v období XIV. století, kdy dochází k rozpadu deklinačního systému jako důsledku zániku výslovnosti koncového -s. Text si však zachovává pevnou strukturu s archaizujícími výrazy a konstrukcemi typickými pro právnícký styl. Je jedinečným dokladem vývoje francouzského jazyka.

Bibliographie

- BRUNOT, F. (1966), *Histoire de la langue française des origines à nos jours*. Tome I, Paris: Armand Colin.
- CHASSANT, L.-A. (1846), *Dictionnaire des abréviations latines et françaises, usitées dans les inscriptions lapidaires et métalliques, les manuscrits et les chartes*, Evreux: Cornemillot.
- GAMILLSCHEG, E. (1949), *Etymologisches Wörterbuch der französischen Sprache*, Heidelberg: Karl Winter-Universitätsverlag.
- GREVISSE, M. (1990), *Le bon usage*, Paris: Duculot.
- HENDRICH, J., RADINA, O., TLÁSKAL, J. (2001), *Francouzská mluvnice*, Plzeň: Fraus.
- KINDL, M., STÁTNÍKOVÁ, P. (2010), *Královský sňatek : Eliška Přemyslovna a Jan Lucemburský – 1310 : průvodce dobou*, Praha: Gallery.
- MEYER-LÜBKE, W. (1935), *Romanisches etymologisches Wörterbuch*, Heidelberg: Nathan.
- NOVOTNÝ, F. (1948), *Latinská mluvnice*. Díl třetí, Praha.
- SPĚVÁČEK, J. (1982), *Král diplomat*, Praha: Panorama.

Sitographie

<http://www.lexilogos.com> (consulté le 5 mai 2012)

<http://www.cnrtl.fr> (consulté le 5 mai 2012)

Zdeňka Schejbalová
Katedra romanistiky
Pedagogická fakulta
Masarykova univerzita v Brně
Pořící 9/11
CZ-603 00 BRNO
République tchèque